

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

**DELIB 2021.05.31.16****OBJET : Création d'emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la création des emplois suivants :

- **2 emplois du grade d'Agent de Maîtrise (catégorise C) à temps complet**

Ces emplois sont destinés à être pourvu par des fonctionnaires, ou, en cas de recrutement infructueux, par des contractuels au titre de l'article 3-2 ou de l'article 3-3, 2<sup>o</sup> de la loi 84-53.

Dans l'immédiat, ils seront pourvus, par voie de Promotion Interne, par deux agents de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE la création de deux emplois d'Agents de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)**

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-Imc19598-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.